



DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL, A ETE EXTRAIT CE
QUI SUIT :

013428700000244

Séance du 28 août 2025.

PRÉSENTS :

M. Yves KINNARD, **Bourgmestre**
M. Eric VANDEVELDE, Mme Renée DARDENNE, Monsieur Etienne DALOZE,
Échevins
Madame Marie-Anne PAQUE, **Présidente du CPAS**
M. David DOGUET, Mme Louise MAGNERY, M. Pierre-Alexandre
NOUPRÉ, Mme Marie-Madeleine NISEN, Monsieur Serge KAISIN,
Monsieur François TRIBOLET, Madame Charlotte CLOSSE, Madame
Stéphanie AUQUIER, **Conseillers**
Mme Laurence MEENS, **Secrétaire de séance**

**Point 10 : FINANCES - RÈGLEMENT REDEVANCE DES ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LA COMMUNE EN QUALITÉ
D'OPÉRATEUR 'CENTRE DE VACANCES' - ANNÉES SCOLAIRES 2025-2031 - DÉCISION**

Le Conseil Communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1, §1er- 3° et L3132-1;
Vu la Loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2025 ;
Considérant que les investissements consentis par la Commune ont pour objectif de permettre aux enfants de la Commune d'avoir accès à des activités récréatives de vacances, de qualité et favorisant leur épanouissement;
Considérant qu'en égard aux missions de service public qui sont les nôtres, il s'indique toutefois d'accepter les inscriptions aux activités proposées par la Commune en qualité d'opérateur "centre de vacances" des enfants venant de communes extérieures;
Considérant la nécessité de déterminer les coûts inhérents aux activités organisées par la Commune en qualité d'opérateur "centre de vacances" afin de couvrir les frais engagés pour le paiement des moniteurs, infrastructures, matériel spécifiques, etc;
Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de solliciter l'intervention financière des bénéficiaires dudit service;
Considérant l'évolution des différents coûts inhérents aux activités organisées mais également à l'encadrement de celles-ci; que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public et d'atteindre l'équilibre budgétaire ;
Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 07 août 2025;
Considérant l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 17 août 2025 ,
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

Adresse : rue des Ecoles, 1 – 4287 LINCET.

☎ : 019/630.240 - 📠 : 019/630.250

A l'unanimité,
DÉCIDE

Article 1er. Champ d'application

Il est établi, pour les années scolaires 2025 à 2031, une redevance communale dans le cadre des activités proposées par la Commune en qualité d'opérateur "centre de vacances".

Article 2. Redevable

La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) de l'enfant qu'il(s) a (ou ont) à sa (ou leur) charge.

Article 3. Montants

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

a) Les plaines de vacances organisées par le centre de vacances:

- pour les familles extérieures à la Commune de Lincent
15€/jour par enfant inscrit
- pour les familles de la Commune de Lincent, les familles dont les enfants sont scolarisés à Lincent et/ou éventuellement les grands-parents domiciliés à Lincent qui inscriraient leurs petits-enfants et les enfants ou petits-enfants du personnel communal de Lincent
10€/jour pour le 1er enfant de la même famille
8 €/jour à partir du 2ème enfant d'une même famille

b) les plaines de vacances organisées en partenariat avec un service extérieur:

- *pour tous : prix coutant du partenaire extérieur*

c) Redevance forfaitaire en cas de désinscription

30€ par enfant et par semaine annulée sans attestation médicale

Article 4. Exigibilité

La redevance est due à partir du moment où le (ou les) parent(s) ou le (ou les) responsable(s) de l'enfant qu'il(s) a (ou ont) à sa (ou leur) charge reçoit la confirmation de l'inscription qu'il a introduite.

L'inscription est effective dès réception du paiement à tout le moins au maximum 5 jours avant le début du stage/plaine.

Article 5. Défaut de paiement

A défaut de paiement dans le délai prescrit, conformément à l'article 1124-40 §1 du CDLD, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 €.

Ce montant sera ajouté au principal sur la mise en demeure et sera également recouvré par la contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal.

Article 6. Preuve du paiement tardif

Dans l'hypothèse où le paiement serait effectué moins de 3 jours avant le premier jour de la plaine, le (ou les) parent(s) ou le (ou les) responsable(s) de l'enfant qu'il(s) a (ou ont) à sa (ou leur) charge doit apporter la preuve du virement bancaire le premier jour de la plaine.

À défaut de paiement et de preuve de ce dernier, l'enfant ne pourra pas participer à la plaine.

Article 7. Demande de désinscription

En cas de désinscription, la redevance initiale est annulée.

Toute désinscription engendre l'obligation de payer une redevance forfaitaire de 30€ sauf absence pour raison médicale(preuve du certificat médical).

La demande de désinscription doit être adressée :

- soit par pli postal à l'attention du Collège communal de Lincent (rue des Ecoles 1 à 4287 Lincent)
- soit par courriel à l'adresse suivante : **atl@lincent.be**

La demande de désinscription doit comporter les mentions suivantes :

- Nom et prénom de l'enfant ;
- Nom et prénom du/des parent(s) ou du/des personne(s) responsable(s);
- Période concernée ;
- Numéro de compte bancaire en cas de remboursement ;

Article 8. Compensation

Lorsqu'un double paiement est effectué ou qu'une désinscription engendre une demande de remboursement et que le/les parent(s) ou le/les personne(s) responsable(s) est/sont débiteur(s) de sommes dues à la Commune à quelque titre que ce soit (taxes, redevances, sanctions administratives, ...), la somme servira prioritairement à apurer les sommes dues.

Article 9. Données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Lincent
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance.
- Catégorie de données : données d'identification.
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État.
- Méthode de collecte : collecte par demande d'inscription.
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92 ou à des sous-traitants de la commune.

Article 10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le présent règlement sera obligatoire le jour de sa publication, en application de l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal :

La Secrétaire de séance,
Laurence MEENS.

Le Bourgmestre,
Yves KINNARD.

Délivré pour extrait conforme à Lincent, le 28 août 2025

La Directrice générale,

Laurence MEENS.

Le Bourgmestre,

Yves KINNARD.

